domptable. Osez dire encore, *fiers* républicains que vous n'êtes point les humbles vassaux d'un César démocratique ! M. Tirard, de Genève, reparaît à la tribune. Il ne secoue plus ses longues mèches poivre et sel; il dit mélancoliquement : Le gouvernement prend acte que, d'après l'interprétation du réglement par l'honorable président de la Chambre, un orateur qui a insulté et outragé le gouvernement échappe à toute sanction pénale, disciplinaire et légale ! Salve d'applaudissements de la gauche à la figure blême du ministre.

Déjà, vous le voyez, le gouvernement renonce à son interpellation. Mais ce n'est pas fini ! Cette fois, c'est le sympathique M. Plichon qui va prier le dictateur d'abaisser son courroux. M. Gambetta est insensible. Un orateur à trémolos, l'important M. Guichard, lance de solennelles tirades sur les droits d'un gouvernement *respectable* à se faire respecter et sur la dignité de la Chambre qui ne pourrait soutenir un gouvernement qui s'abandonnerait lui-même.

Infortuné Sénonais ! tu retournes le fer dans la plaie de ton gouvernement. Trois cents de tes naïfs collègues applaudissent à tour de bras au mauvais tour que tu joues au Cabinet. Mon Dieu ! pourrait à son tour s'exclamer le gouvernement, délivrez-moi de mes amis ! Le discours Guichard c'est le pavé de l'ours. Oui, car M. Gambetta se lève; il administre d'abord un démenti à l'imprudent Prudhomme et déclare ensuite crânement : Je n'irai pas au-delà des limites du droit et des immunités parlementaires. J'appliquerai toujours le réglement, tout le réglement, car, au delà... c'est l'arbitraire ! Si vous trouvez insuffisantes les pénalités de votre gouvernement proposez-en l'extension !

Cette fermeté rallie au dictateur ses amis personnels, ses obligés et ses créatures. La victoire penche en sa faveur. Il la veut décisive. Un de ses lieutenants, M. Allain-Targé, sous le fallacieux prétexte d'un rappel au réglement, conseille au gouvernement de s'avouer vaincu.

Que feriez-vous, demande-t-il aux ministres, quand même l'*Officiel* publierait les injures qui vous ont été adressées? Rien, que de prolonger le scandale soulevé méchamment contre le régime parlementaire républicain. L'argument est bien spécieux; mais comme M. Allain-Targé donne d'énormes coups de poing sur la tribune, comme elle ne demande qu'à se soumettre, la majorité se rallie aux deux tiers à l'opinion de l'orateur, savoir: que le gouvernement avale la couleuvre et nous laisse la paix !

L'extrême gauche gronde et grince des dents. M. Martin Nadaud réclame la parole. M. Cunéo d'Ornano prétend intervenir aussi dans le débat; le président les refoule au fond de l'hémicycle. Les ministres rongent leur frein. Seul, le citoyen Talandier parvient à parler... pour ne rien dire que ceci : il y a une conspiration sourde contre la République ! On applaudit un peu partout. L'orateur propose, comme remède héroïque, la reproduction fidèle de tout ce qui se passe en séance et des modifications, dans le sens oppressif de la liberté parlementaire, au règlement en vigueur. Tous les mêmes ces grands libéraux ! Trois ordres du jour sont portés au bureau. Le premier approuve la conduite du président; les deux autres sont des sinapismes apposés sur les douleurs du gouvernement. Le dictateur les repousse; de leur banc MM. Locroy, Floquet et Clémenceau réclament l'ordre du jour pur et simple. M. Gambetta n'en fait même pas mention ou si peu, si peu ! Allons gouvernement ! montre ton audace et ton indépendance ! M. Leroyer déclare que le gouvernement n'a pas besoin d'ordre du jour de respectabilité. C'est fini. A genoux devant le dictateur ! Il faut voter l'ordre du jour qui proclame qu'il est le maître de la France ! Pauvre France ! Seuls M. Larochefoucauld et quelques amis se lèvent contre cet ordre du jour. M. Boyer commence l'attaque contre les projets Ferry.

Des télégrammes du Cap annoncent que, dans une reconnaissance qu'il commandait, le prince impérial a pris d'assaut, après un combat très-vif, un kraal important.

Ce succès, dans lequel le prince a montré une rare intrépidité, a causé une vive impression dans l'armée anglaise, et le kraal pris d'assaut a reçu le nom de Kraal Napoléon.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Service télégraphique particulier

Présidence de M. GAMBETTA.

Séance du 17 juin 1879

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Gambetta.

M. Tirard, ministre du commerce, dit qu'à la séance d'hier un orateur a prononcé des paroles qui constituent un outrage pour le gouvernement; tout le monde les a entendues, les journaux du matin les reproduisent et les amplifient. Le gouvernement a été étonné de ne pas en trouver la reproduction au *Journal officiel*, et demande au président de s'expliquer.

M. le président répond que le premier des motifs qui ont guidé le bureau dans la suppression de ces paroles, c'est qu'elles ont été prononcées à un moment où l'orateur n'avait plus le droit de parler; d'autre part, ces paroles constituaient un outrage pour le gouvernement, et il n'existait plus pour les réprimer ni sanction parlementaire, ni (quand on examine la question de près) sanction de droit commun. (Rumeurs à gauche.)

Enfin, après en avoir délibéré, le bureau, enregistrant une démarche faite par l'orateur et ses collègues, a cru devoir supprimer l'incident.

La Chambre jugera, et, puisque le bureau est interpellé, il faudra que ce débat se termine par un ordre du jour. (Mouvements divers.)

M. le ministre du commerce dit qu'il résulte des observations de M. le président que le gouvernement a été insulté hier par un orateur placé dans une situation telle qu'il échappe à toute répression, soit disciplinaire, soit de droit commun. C'est tout ce que le gouvernement avait à dire. (Très-bien !)

M. Guichard dit que la Chambre a pleine confiance dans son bureau; mais la vérité et les électeurs ont des droits. On se trouve en présence de deux rédactions : celle du *Journal Officiel*, qui ne mentionne pas l'incident, et celle du compte-rendu analytique ainsi conçue :

« M. de Cassagnac dit qu'il applique au gouvernement tout entier ce qu'il avait dit de M. Girerd et que le gouvernement est un gouvernement infâme. » Ou M. de Cassagnac était encore député, et ses paroles doivent figurer au compte-rendu, ou son immunité était suspendue, et il n'était plus qu'un factieux. (Applaudissements à gauche.)

Les électeurs ne comprendraient pas que la Chambre laissât insulter impunément le gouvernement de la République, et l'orateur croit être l'interprète des sentiments de la population entière en demandant que le procès-verbal soit rectifié. (Nouveaux applaudissements.)

M. le président dit que l'honorable M. Guichard a commis une erreur. Le texte du compte-rendu analytique est exactement conforme à celui du *Journal Officiel*. Quant au fond, il est certain que M. Paul de Cassagnac conservant sa qualité de député, on ne pouvait le placer sous le coup de mesures de droit commun, et après l'avoir frappé de la plus extrême des dispositions pénales du réglement, il ne restait plus rien à faire.

On pourra avoir raison d'édicter de nouvelles mesures répressives pour des cas inouïs, et qu'il n'avait été possible de prévoir; mais il ne faut pas que l'émotion même la plus légitime, entraine la Chambre hors du droit parlementaire.

Le procès-verbal officiel ne pouvait relater des paroles qu'on n'avait pas le droit de prononcer. La Chambre n'a pas à s'occuper de ce qui peut être publié dans les journaux; mais elle doit se souvenir que, en dehors du réglement, il n'y a que l'arbitraire. (Applaudissements.)

M. Allain-Targé dit que l'insuffisance du règlement est démontrée. On ne pouvait supposer que de telles paroles seraient prononcées dans l'enceinte parlementaire, mais il ne faut pas faire tourner au détriment du goût parlementaire des incidents de cette nature, dirigés contre le goût parlementaire. (Très-bien !)

L'orateur annonce qu'il prépare, avec plusieurs de ses collègues, un règlement nouveau. Il s'agit de savoir seulement si la Chambre doit prendre la responsabilité de la répression, ou si elle doit instituer comme un tribunal d'appel. (Divers bruits.)

C'est une question qu'il faut examiner de sang-froid, en hommes qui veulent défendre la République et le gouvernement parlementaire. (Très-bien !)

M. le ministre du commerce dit que le gouvernement est respectable et qu'il entend se faire respecter. Il ne tolèrera pas plus longtemps les invectives et les injures qui lui sont adressées d'un côté de la Chambre. (Nouveaux applaudissements.)

Si le gouvernement n'a pas protesté hier, c'est qu'il n'a pu prendre la parole dans l'incident. A l'avenir, il entend être respecté, et ne se laissera outrager par personne. (Vive approbation à gauche et au centre.)

M Talandier dit que les scènes déplorables d'hier ont eu pour but de déconsidérer le régime parlementaire, il faut y mettre un terme.

Une autre question se présente: les comptes-rendus doivent-ils reproduire exactement les débats. L'orateur se prononce pour l'affirmative. Lorsqu'un membre outrepasse les limites parlementaires, la première punition à lui infliger, c'est de reproduire ses paroles et d'en rendre le pays juge. (Très-bien ! très-bien !)

La clôture est demandée.

M. Cunéo d'Ornano, parlant contre la clôture, demande à revenir sur l'incident auquel M. le ministre du commerce n'a pas été étranger et qui rentre dans le débat actuel. (La clôture !)

La clôture est prononcée.

M. le président fait connaître que le général de Chanal a déposé un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant la conduite de son bureau, passe à l'ordre du jour. » (Bruits divers.)

Un second ordre du jour est ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans la fermeté de son bureau, et décidée à prendre les mesures réglementaires qui assureront la dignité de la Chambre et du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

Un troisième ordre du jour est conçu en ces termes :

« La Chambre, s'associant aux sentiments exprimés par le gouvernement et regrettant que le règlement laisse le président désarmé contre les excès de parole, passe à l'ordre du jour. »

M. le garde des sceaux dit que le gouvernement a reçu une satisfaction morale des déclarations du président, il n'a pas besoin d'un ordre du jour. L'orateur demande que la Chambre décide dans la plénitude de son droit si les paroles rétranchées doivent ou non être insérées au procès-verbal. (Très bien très bien.)

M. le président insiste pour que la Chambre ratifie la conduite de son bureau. C'est une question d'autorité dans l'avenir. Le gouvernement a une satisfaction, mais le président ne pourrait continuer ses fonctions s'il ne sortait de cet incident l'affirmation parlementaire que le bureau a agi conformément au droit et au réglement Très bien ! très bien!)

M. le président met aux voix la priorité du second ordre du jour présenté par M. de Freminet.

La priorité est prononcée et l'ordre du jour est adopté.

M. Cunéo-d'Ornano dit qu'il avait des observations à présenter sur un incident omis au procès-verbal. Il se réserve de les développer lors de la discussion des modifications réglementaires.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le président du Sénat fait savoir que l'Assemblée nationale se réunira jeudi 19 juin, à dix heures du matin, dans la salle des séances de la Chambre des députés.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

M. Ferdinand Boyer demande à la Chambre de consacrer la liberté de l'enseignement, qui est menacée par le projet de loi.

A l'ère d'apaisement qu'on avait promise s'est substitué une ère d'hostilités contre les opinions religieuses. Mais pour les chrétions, exister c'est combattre.

Le ministre a évoqué le fantôme des jésuites pour arriver à menacer la liberté de l'enseignement, et c'est sans doute par erreur qu'il intitule son projet : *Loi sur la liberté de l'enseignement supérieur*, car c'est un projet contre la liberté de l'enseignement à tous les dégrés.

Cependant le ministre actuel de l'instruction publique avait reconnu lui-même que ce serait faire œuvre contradictoire et de mauvaise foi que d'obliger les élèves des Facultés libres à prendre leurs inscriptions et à suivre les cours aux Facultés de l'Etat, et le projet de loi soumis à la Chambre propose d'asteindre ces élèves à prendre leurs inscriptions dans les Facultés de l'Etat.

Le même ministre déclarait récemment que si la liberté d'enseignement était menacée, il monterait à la tribune pour la défendre. Comment concilier cette déclaration avec ses actes d'aujourd'hui ? Il a voulu restituer à l'Etat le droit exclusif de la collation des grades ; mais il est impossible de ressaisir l'ancien monopole sans détruire absolument du même coup la liberté de l'enseignement.

Non-seulement l'enseignement n'est pas un droit régalien ; mais on conteste même à l'Etat la compétence d'enseigner.

Quand Napoléon Ier fonda l'Université, non-seulement il mit la religion catholique à la base de l'enseignement, mais il fit prêter au grand maître de l'Université un serment dont la formule était la même que celle des évêques.

Aujourd'hui comment instituer un enseignement d'Etat quand il n'y a plus ni religion, ni philosophie, ni morale d'Etat, comment peut-on surtout songer à rendre cet enseignement obligatoire.

Il faut accepter la thèse nouvelle d'après laquelle l'Université n'est pas l'Etat. Depuis huit ans, il y a eu onze ministres de l'instruction publique, et en ce moment l'honorable M. J. Ferry, serait censé représenter la France. On comprend ce que cette prétention a d'inadmissible en présence du grand mouvement de pétitions qui vient de se produire.

Que l'Etat ait des colléges et des universités c'est bien son droit ; il peut donner l'enseignement à ceux qui le veulent : il peut même surveiller les écoles établies à côté des siennes, mais il ne doit pas aller au-delà.

Avant 1789, il y avait, outre l'Université de Paris, vingt-sept ou vingt-huit universités en France. Les congrégations jouissaient aussi de la liberté d'enseignement, et l'Etat n'exerçait qu'un droit de surveillance; il n'était pas l'éducateur universel qu'on veut en faire aujourd'hui.

Pendant la période révolutionnaire, que devint la liberté d'enseignement ? On la trouve implicitement consignée dans les droits de l'homme. Condorcet la considère comme un des droits primordiaux de l'espèce humaine à la convention, Lakanal la reconnaît formellement.

On apporta diverses entraves à l'exercice de ce droit, mais le principe fut toujours respecté jusque sous le Directoire et sous le Consulat. L'empire créa l'Université, et malgré les réserves du rapporteur, on voit assez qu'il s'incline fortement vers le monopole universitaire, constitué par l'empire.

Cette discussion montrera le spectacle instructif des partisans de l'empire répudiant le monopole universitaire, tandis que les hommes de l'avenir, les hommes de la jeune République veulent nous ramener à ce monopole. (Très bien ! à droite.)

Deux enseignements sont en présence ; ils ont droit à l'égalité complète. C'est à ce titre seulement que le monopole cessera d'exister.

Le droit d'examen est la conséquence du droit d'enseigner. Sans droit d'examen, on ne peut pas dire que la liberté d'examen existe ; on l'avait compris en 1853, où les commissions chargées de délivrer les brevets de capicité furent composées d'examinateurs appartenant à l'Université et à l'enseignement libre ; c'étaient de véritables jurys mixtes.

Le jury d'agrégation est formé d'examinateurs empruntés à diverses catégories de professeurs ; c'est le seul moyen d'avoir une garantie d'impartialité.

Dans le jury actuel, la prépondérance appartient à l'élément universitaire ; le jury est formé, convoqué par l'Etat, il siége dans un bâtiment de l'Etat. L'Etat déléguait ses droits à ce jury, mais aujourd'hui on n'est pas satisfait de ces garanties et l'on prétend que l'Etat ne peut déléguer ses droits qu'à ses seuls professeurs.

Le jury mixte qui fonctionne depuis quatre ans n'a donné lieu à aucun abus ; il a donné de bons résultats, on veut le supprimer, et, comme ce moyen ne paraît pas suffisant, on enlève aux Universités leur nom. On veut leur enlever les moyens matériels d'exister. L'étudiant d'une Faculté libre sera forcé de payer a la Faculté de l'Etat les droits d'examen. Combien pourront supporter cette double dépense ?

Le moment viendra sans doute où le gouvernement déclarera qu'il n'accordera de fonctions publiques qu'à ceux qui auront fait leurs études dans les facultés de l'Etat.

On pourra examiner plus tard la situation légale des ordres religieux autorisés ou non, enseignants ou non ; mais, dans l'état actuel, il ne s'agit que du droit d'enseignement qui appartient à tous les citoyens, la loi n'exclut que les incapables et les indignes.

Le rapport de M Spuller s'est montré bien sévère pour M. Thiers ; c'est dans la période la plus large et la plus indépendante de sa carrière politique que cet illustre homme d'Etat s'est prononcé pour la liberté d'enseignement et contre les restrictions qu'on voulait établir au préjudice des congrégations religieuses.

On dit qu'il y a des lois contre les congrégations. Si elles avaient une existence effective, on n'aurait pas songé à formuler l'article 7.

Il n'est pas exact de dire que les associations religieuses soient en état de délit permanent depuis quatre-vingts ans. Il y a des congrégations qui sont autorisées, d'autres ne le sont pas ; mais elles ne sont pas prohibées. Cela est si vrai que l'Etat a demandé à des congrégations non autorisées des évêques et des archevêques.

Si l'article 7 était voté, ces éminents prélats n'auraient pas le droit d'ouvrir une école. En vain allègue-t-on que ces congrégations reconnaissent pour chef un étranger. Il n'y a que trois congrégations dont le chef ne soit pas en France.

Il faut vivre avec les vivants, et, comme on l'a déjà dit, réclamer l'expulsion des Jésuites, c'est ne pas comprendre les conditions de la liberté moderne et c'est faire œuvre de jésuitisme. Est-ce trop de montrer pour les Jésuites autant de tolérance que pour les enfants de Juda ou de Calvin et pour les athées.

Toutes les fois qu'on a frappé les Jésuites c'est qu'on voulait faire diversion à quelque autre préoccupation, on a fait des cours, des romans, des pièces de théâtre pour répandre la terreur de cette congrégation. On est allé jusqu'à prétendre qu'elle tenait un livre de police dans lequel tous les hommes avaient une notice détaillée, cela n'a pas empêché les jésuites de continuer leur œuvre moralisatrice et religieuse. (Applaudissements à droite.)

L'unité française n'a jamais eu de plus zélés serviteurs qu'au pied des autels, et l'on peut se rappeler que les zouaves pontificaux ont été les premiers à accourir pour la défense de la France.

La République a décoré Charette. Elle compte sur les bancs de la Chambre et au bureau même un de ces vaillants soldats qui ont quitté le service pontifical pour combattre à Patay et sur tant d'autres champs de bataille. (Applaudissements à droite.)

La suppression du droit d'enseigner pour les congrégations non autorisées ne satisfait pas certains esprits logiques à outrance.

M. Louis Blanc est de ce nombre et demande que l'interdiction s'applique à toutes les congrégations sans exception. M. Madier de Monjau partage cette opinion

Que répondra le rapporteur à ces conséquences logiques de son projet. Il pourra d'autant moins y répondre avec succès que dans la préface d'un livre sur Ignace de Loyola, dont il est l'auteur, il pousse à l'extrême les conséquences de la doctrine d'exclusion.

De tout ce qui touche ou appartient à l'Eglise, c'est en somme le catholicisme qu'on poursuit : le catholicisme, c'est l'ennemi. (Très bien ! très bien ! à gauche).

L'art. 7 atteint l'enseignement libre à tous ses degrés. On veut exclure 141 congrégations, fermer 641 établissements, chasser un personnel enseignant de 6,454 personnes et priver de leurs maîtres 61,409 élèves.

On comprend l'unanimité de la protestation des évêques et des pères de famille. Le chiffre des pétitions a recueilli 1,500,000 signatures contre le projet; il y a, dit-on, des signatures de femmes; le rapporteur les traite avec dédain. Ce n'est pas ainsi que M. Naquet en parlait dans une lettre récente.

L'orateur dit qu'il compte sur le concours de tous ceux de ses collègues qui ont réclamé ce droit d'association avec toutes ses conséquences sur celui de M. Paul Bert, qui voulait la liberté absolue de l'enseignement; sur celui du président actuel du conseil, qui demandait seulement une réserve pour la collation des grades.

C'est aussi M. Waddington qui conseillait à la jeune République de se montrer bienveillante pour l'Eglise et la religion. Tous les chefs du parti libéral demandent la lumière, beaucoup de lumière, et c'est à moment qu'on veut éteindre tant de foyers.

Jamais les catholiques n'ont refusé de voter des subsides pour les établissements de l'Etat, qui se sont multipliés dans ces derniers temps, grâce à la concurrence féconde de l'enseignement libre. (Applaudissements à droite.)

L'orateur est félicité par plusieurs de ses collègues.

M. Blachère dit qu'il a à plusieurs reprises exprimé l'intention d'adresser une question au ministre de l'intérieur sur les événements d'Algérie.

M. le ministre refusant de répondre à cette question, l'orateur dépose une demande d'interpellation et exprime le vœu que la discussion ait lieu le plus tôt possible (Bruit). Il importe que le pays ne reste pas plus longtemps dans l'inquiétude (Nouveau bruit) que les événements ont provoquée.

M. le ministre de l'intérieur répond en demandant à la Chambre de fixer la discussion à une date assez éloignée pour que le gouvernement ait reçu les résultats définitifs de l'enquête. Le pays n'est pas inquiet. L'insurrection est cantonnée dans la localité où elle a pris naissance; elle n'a fait aucun progrès. (Très bien !)

L'enquête ne sera terminée que sur le théâtre même de l'insurrection, la discussion pourrait donc être renvoyée à un mois. (Bruit à droite. — Très bien ! à gauche.)

M. Blachère explique pour quels motifs il a ajourné son interpellation et laissé au ministre la responsabilité de son silence.

La Chambre fixe à un mois la discussion de l'interpellation.

M. le président propose de renvoyer la discussion à samedi. — Adopté.

M. Bernard-Lavergne dépose un projet de modification du réglement de la Chambre des députés.

Il est donné lecture de la proposition, dont la disposition principale est l'exclusion de la salle des séances pendant trente jours et pouvant s'étendre dans certains cas jusqu'à la durée entière de la session. (Applaudissements ironiques à droite.)

L'urgence est déclarée.

Samedi, à deux heures, séance publique.

La séance est levée à 6 h. moins 20 m.

INFORMATIONS

On annonce que les condamnés politiques réfugiés à Genève se proposent d'élever dans un cimetière un monument à Solowieff. Ce serait là un horrible scandale; l'apologie du crime, la glorification du régicide.

Nous ne savons ce que fera le Gouvernement de Genève. Mais il est à croire que la crainte salutaire des réclamations lui imposera le respect des convenances et qu'il empêchera cette odieuse manifestation.

A propos de Solowieff, dont le nom revient sous notre plume, nous devons dire, d'après certains renseignements, qu'au moment où il marchait au supplice, on lui avait offert grâce de la vie s'il voulait livrer les noms de ses complices. Le condamné refusa énergiquement.

On sait qu'il est mort avec le fanatisme qui ne l'avait jamais abandonné, repoussant le pope qui lui présentait le crucifix, et déclarant que des milliers de vengeurs continueraient son œuvre.

A Kieff, lors de l'exécution des nihilistes condamnés, on a vu une jeune fille qui, malgré les coups de knout, avait refusé de dire son nom, le crier tout à coup au pied de l'échafaud et avouer qu'elle s'appelait Nathalie Gortschakoff. Elle se disait la nièce du grand-chancelier lui-même.

Disait-elle la vérité, ou bien voulait-elle, en mourant, jeter un dernier défi à l'autorité en compromettant une des plus grandes familles de l'empire ? On ne le sait. Mais tout est possible dans un pays où la Révolution a atteint toutes les classes.

On écrit de Constantinople au *Monde* :

« Un illustre religieux, qui a consacré sa » vie au service de l'armée, s'est vu refuser » l'autorisation d'accompagner nos soldats » en marche contre les insurgés de l'Au» rès. »

Vous le voyez ! c'est ainsi que nos maîtres entendent la liberté de conscience.

Contre de pareils attentats, notre conscience de catholiques se soulève, et nous ne sommes pas maîtres de notre indignation. A ces jeunes gens qui donnent généreusement leur vie pour la défense de la patrie, vous refusez la suprême consolation de mourir réconciliés avec leur Dieu ! Ils vous donnent volontiers tout leur sang, et vous êtes sans pitié pour les angoisses qui assiégeront peut-être leur dernière heure ! Mais cet aumônier que vous chassez des rangs de nos soldats, au milieu desquels il avait l'habitude de vivre, a qui s'est-il jamais imposé ? Vos amis les libres-penseurs n'auraient-pas toujours été les maîtres de repousser les bienfaits de son ministère ? Vous n'avez pas même le prétexte de vouloir protéger leur liberté ; que prétendez-vous donc, sinon opprimer la conscience de ceux qui l'auraient sollicité ? Et vous ne craignez pas les malédictions que les imprécations de toutes les mères chrétiennes vont amasser sur votre tête ! Vous ricanez quand nous vous accusons d'être des persécuteurs ; mais la patience, le jour de la justice arrivera pour vous!

Une réunion privée qui comptait un grand nombre de catholiques, a été tenue hier à l'hôtel des Réservoirs. Il y a été pris la résolution suivante rapportée par la *Gazette de Seine-et-Oise*. La réunion privée tenue à l'hôtel des Réservoirs le 15 juin 1879, Considérant que l'adoption des projets de lois présentés par le ministre de l'instruction publique serait une atteinte portée à la liberté individuelle, à la liberté de conscience, aussi qu'aux droits imprescriptibles des pères de familles, proteste énergiquement contre ces projets de loi et demande instamment aux législateurs de les repousser. Ce projet de résolution a été adopté par acclamation.

Des nominations dans le corps de l'intendance ont été signées ce matin. M. Largilliers a été nommé intendant général. M. M. Bassignon et Coulombes ont été nommés intendants. Le Président de la République a signé en outre plusieurs nominations de sous-intendant. M. Gaffion intendant militaire du 14e corps d'armée, à Lyon, passe dans l'armée de Paris, en la même qualité.

Le *Times* annonce que le *Sémaphore* et d'autres vaisseaux ont reçu l'ordre d'aller de Naples à Catane, pour secourir s'il est nécessaire, les réfugiés des villages détruits par l'éruption de l'Etna.

Bulletin Economique

Les Annales du commerce extérieur de la France publient l'état du mouvement de notre commerce extérieur pendant les cinq premiers mois de l'exercice.

Les importations se sont élevées, du 1er janvier au 31 mai, à 1,831,863,000 fr., et les exportations à 1,261,311,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

	1879	1878
Importations :		
Objets d'alimentation,	671,493,000	428,831.000
Produits naturels et matières nécessaires à l'industrie,	892,932,000	920,768,000
Objets fabriqués,	180,564,000	189,338,000
Autres marchandises,	86,874,000	83,333,000
Total	1,831,863,000	6,122,270,000
Exportations :		
Objets fabriqués,	688,281,000	672,292,000
Produits naturels, objets d'alimentation et matières nécessaires à l'industrie,	507,967,000	503,114,000
Autres marchandises,	65,063,000	63,619,000
	1,261,311,000	1,239,125,000

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Le Maire de la ville de Roubaix.

Vu les décrets des 16-24 août 1790, des 19-22 juillet 1791 et la loi du 18 juillet 1837 sur les attributions municipales ;

Le Code pénal, livre III, article 257 et livre IV, articles 471 et suivants ;

Considérant que les barques sont louées ou prêtées, pour des promenades sur le canal de Roubaix, à des jeunes gens âgés de moins de 18 ans, et à des individus en état d'ivresse ;

Qu'il appartient à l'autorité de prévenir les accidents qui pourraient résulter d'un pareil état de choses.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit à tous les propriétaires de barques ou batelets, de les prêter ou de les louer à des jeunes gens âgés de moins de 18 ans et à des personnes en état d'ivresse.

ARTICLE 2. — M. le commissaire central est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 juin 1879.

Le Maire, CH. DAUDET.

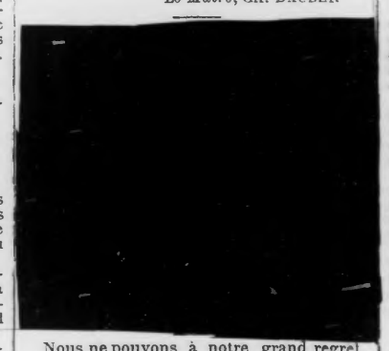

Nous ne pouvons, à notre grand regret, insérer une communication que nous avons reçue sous la signature : Z. H. *Une lectrice assidue*. Des raisons d'*opportunité* s'y opposent ; ce que nous savons sur le sujet nous oblige à la plus complète réserve.

Nous n'en remercions pas moins notre spirituelle lectrice.

On annonce le départ, ce matin, de M. Roussel-Defontaine, pour les eaux d'Enghien, près Paris.

Le Maire de Tourcoing va demander à ces eaux le rétablissement d'une santé, ébranlée par l'accident du mois de novembre dernier.

Dimanche prochain 22 juin. La *Fanfare Delattre* se rend à Valenciennes, sur l'invitation qui lui a été adressée par le Comité des Orphelins de la guerre, pour y donner un Concert sur la Place-Verte, à six heures du soir.

La *Fanfare Delattre* se fera auparavant entendre pendant la messe de midi à l'église de Saint-Géry.

On nous prie d'informer nos lecteurs que la société chorale l'*Avenir* fera entendre, jeudi soir, à neuf heures, dans la salle des répétitions de la *Grande-Harmonie*, rue du Chemin de fer, les morceaux qu'elle doit interpréter au concours de Neuilly-sur-Seine. On sait que ce concours aura lieu dimanche prochain 22 juin.

Une jeune fille se promenait, hier soir, vers sept heures, le long du canal de Roubaix en compagnie d'un jeune homme, son fiancé, nous a-t-on dit. Aux éclats de voix et aux gestes saccadés de la jeune fille, il était facile de voir qu'une explication très-vive avait lieu entre eux.

Tout-à-coup, on la vit s'éloigner brusquement de son compagnon et se précipiter dans le canal. Ceci se passait près du pont de Mouveaux. Le jeune homme ne savait pas nager; il n'hésita cependant pas à se jeter au secours de la jeune fille; mais la situation n'en devint que plus critique, fille et garçon disparurent bientôt sous l'eau et ils allaient infailliblement périr si un courageux citoyen, dont nous regrettons de ne pouvoir citer le nom aujourd'hui, n'avait volé à leur secours.

La tâche était difficile, mais l'intrépide sauveteur, après avoir déposé la jeune fille sur le bord, plongea à différentes reprises et fut assez heureux pour ramener le corps du jeune homme. Des soins intelligemment prodigués aux deux jeunes gens n'ont pas tardé à les rappeler à la vie. L'état de la jeune fille ne laisse pas que d'inspirer quelques inquiétudes.

Nos lecteurs n'ont pas oublié le récit que nous avons fait au mois de janvier dernier, des nombreux vols commis par une bande composée de gamins âgés de 13, 15, 17 ans, et dont l'industrie s'exerçait de préférence dans les églises, sur les marchés et au *Bazar universel* L'un de ces tristes sujets, Adolphe Beck, âgé de 15 ans, vient d'être de nouveau arrêté en flagrant délit de vol à la tire sur la place de la Liberté.

Le séjour de la prison où Beck a subi la peine que lui avait infligée le tribunal correctionnel de Lille, loin d'avoir servi à l'amender, paraît, au contraire, avoir développé en lui le goût... du bien d'autrui. Beck s'est fait chef de bande et voici comment opéraient, lui et deux de ses « hommes » lorsqu'un agent de police a commis l'impardonnable indiscrétion de se mêler de leurs petites affaires.

Pendant que l'un de ses complices, Emile Houzé, parlait à une dame qui se tenait près de l'étal d'un boucher, Beck plongeait la main dans la poche de la dame et en enlevait un porte-monnaie ; le troisième personnage, Hubert Rouger, faisait le guet.

Mais la foule était compacte en ce moment et si active que fut la surveillance qu'il exerçait, Rouger ne vit pas un agent de police s'approcher de Beck et l'arrêter en flagrant délit de vol. Aussi fut-il véritablement surpris lorsqu'il se vit tout-à-coup appréhendé et conduit au poste en compagnie de ses deux complices. L'agent avait remarqué leurs allures suspectes et avait suivi tous leurs mouvements.

Par décision du ministre de la guerre :

M. le général de brigade L. Lebelin de Dionne récemment promu, est appelé au commandement de la 2e brigade d'infanterie à Cambrai, et des subdivisions de région d'Avesnes et de Cambrai, en remplacement de M. le général Villette, nommé commandant de 6e brigade d'infanterie à Beauvais.

M. le général de brigade Deffis récemment promu, est placé à la tête de la 4e brigade d'infanterie, à Saint-Omer et des subdivisions de région de Dunkerque et de Saint-Omer, en remplacement de M. le général F. Ferri-Pisani, promu général de division et nommé commandant de la 3e division d'infanterie à Compiègne.

Par arrêté du ministre des finances, M. Babeau, percepteur de Vert-Saint-Denis (Seine-et-Marne) est nommé percepteur des contributions directes de la 1re division de Lille.

Les membres de la Société géologique du Nord offriront, lundi prochain 23 juin, à leur directeur, M. Gosselet, le professeur à la Faculté des Sciences, son buste exécuté par M. Albert Darcq.

Par décision du ministre de la guerre :

M. Jacquelin-Duval, lieutenant au 19e régiment de chasseurs à cheval est nommé officier d'ordonnance du général L. Lardeur, commandant la 1re brigade de cavalerie, à Lille.

M. Bergère, chef d'escadron d'artillerie en retraite est nommé à un emploi de son grade au 1er régiment territorial d'artillerie.

Ce sont deux domestiques modèles, que Augustie Casier et V. Stalens. Chargés par leur patron, M. Bouquillon, cultivateur à Croix, d'aller chercher de la drèche à Fives, ces individus sont rentrés ivres, ont cherché querelle à leur maître qu'ils ont traité de voleur, fai néant, etc. puis sont tombés sur lui à coups de poing.

On ne sait dans quel état ils l'auraient mis, si un marchand de lait n'était survenu. Casier et Stalens ont été livrés à la gendarmerie.

Dans la nuit de samedi à dimanche, des vidangeurs ont retiré de la fosse d'une maison située rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille, en face de l'Hôpital même, les débris d'un fœtus humain : deux jambes, le cœur et divers os.

Le médecin auquel ont été soumis ces restes informes a déclaré qu'ils appartenaient à un enfant né avant terme et qu'ils devaient se trouver depuis deux ou trois mois dans la fosse.

M. Gasser, commissaire du 1er arrondissement, a fait exécuter des recherches, la fosse a été complètement vidée ; mais inutilement, on n'a même pas retrouvé la tête de l'enfant.

Cette fosse a sur la rue une ouverture fermée par une plaque mobile qui peut se lever facilement. On suppose que ce fœtus a été jeté par cette ouverture dans la fosse par une personne étrangère à la maison.

Le quartier de Wazemmes a été mis en émoi, hier, vers sept heures du soir, par un individu, d'origine belge, atteint de folie furieuse, qui se jetait sur le passants et cherchait à les mordre. Plusieurs agents de police, aidés de citoyens courageux, ont pu maîtriser ce malheureux, dont la force est herculéenne et l'ont transporté d'urgence à l'hôpital Saint-Sauveur.

On lit dans le *Propagateur*, de Lille :

« La semaine dernière, on volait à Nicolas Defrémont, marchand de balais à Hellemmes, une somme de 1.000 fr. en or enveloppée dans un vieux bonnet de femme.

» Nicolas ne riait pas.

» Il avait beau chercher quel pouvait être son voleur, il ne savait même pas sur qui porter ses soupçons.

» Une de ses locataires, la femme V..., touchée de l'infortune de Nicolas, lui proposa d'aller voir à Lille une tireuse de cartes, Mme Thérèse, rue Sainte-Anne, dont la réputation s'étend au long et au large. On s'y rendit.

» La femme V... se chargea d'introduire Nicolas. Mme Thérèse, après avoir connu le but de sa visite, monta dans une petite pièce fort obscure du second étage. On voit sur un meuble des statues de saints, des cierges, etc., mais ce n'est point à eux qu'a recours la pythonisse quand on s'adresse à elle, c'est aux cartes.

» — Voulez-vous le petit jeu ? dit-elle à Nicolas.

» — Faites le grand jeu s'il doit me faire retrouver mes 1,000 fr.

» Mme Thérèse se met à l'ouvrage. Elle manipule les cartes, les fait passer devant les yeux de Nicolas en lui disant que tout indique la réussite. Tout étant terminé, elle annonça à Nicolas qu'il retrouverait son argent. Coût 5 francs, puis une récompense dès qu'il rentrerait en possession de ses 1,000 fr.

» Nicolas se retira enchanté en compagnie de la femme V...

» Le lendemain, Nicolas, remuant au moyen d'un bâton des engrais dans une citerne, ramena... le bonnet de femme qui contenait l'or, mais où était l'or ? Il était fort intrigué. Selon lui, la personne qui avait jeté le bonnet devait habiter la maison.

» Or, le lendemain, Mme V...., toute joyeuse, accourut hors d'haleine disant à Nicolas qu'elle venait d'apercevoir des pièces d'or qui brillaient au-dessus de l'engrais solide. Il courut voir à son tour, et parvint à retirer délicatement après avoir enlevé tous les obstacles 47 pièces de 20 francs. Quant aux trois autres, il n'en a pas de nouvelles.

» Nicolas ne crut pas un instant aux prédictions de Mme Thérèse. Il sut dès lors à quoi s'en tenir sur le vol dont il avait été victime.

» Il alla conter son affaire au garde-champêtre, et on s'occupa dès lors de Mme Thérèse qu'on alla visiter de nouveau, non pas pour faire battre les cartes, mais pour lui parler de l'affaire de Nicolas.

» Elle a prétendu qu'elle lui avait promis de faire une neuvaine à Saint-Antoine, et qu'il n'avait pas été question de cartes. Or, on a trouvé dans le panier d'une marchande de légumes, sa voisine, un énorme